

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 25.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 10 MARS 2025

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 70 (16 procurations)
- Suffrages exprimés : 65 (65 pour et 5 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le dix mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Débat n° 2 sur les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), crée des « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies.

L'intention principale de cette loi est d'augmenter la production d'énergie renouvelable afin de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique. D'autres objectifs sont aussi visés comme l'atteinte d'une solidarité territoriale, la sécurisation des approvisionnements ou la diversification des énergies renouvelables.

La procédure de définition de ces zones est la suivante :

- Identification, par chaque commune sur son territoire, des zones pouvant potentiellement accueillir des énergies ;
- Consultation de la population sur ce projet de zones par tout moyen défini librement par la commune ;
- Concertation et avis des Parcs naturels régionaux (pour les communes adhérentes) ;
- Délibération du conseil municipal et envoi du projet de zonage au référent préfectoral ;
- Débat de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble des projets de zones portant notamment sur :
 - La co-visibilité éventuelle de certains projets en limite de commune ;
 - La compatibilité avec les stratégies et objectifs des différents documents en cours d'élaboration (projet de territoire, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial) ;
 - Le rapport entre les zones projetées et les objectifs nationaux de production attendus (33 % de la consommation doit être assurée par la production d'énergie renouvelable au niveau local d'ici 2030) ;
- Validation des zones d'accélération par les référents préfectoraux après avis :
 - Du Comité Régional de l'Energie chargée de statuer sur la suffisance des zones d'accélération ;
 - De la Conférence Territoriale (réunissant les collectivités, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les syndicats mixtes).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas de Comité Régional de l'Energie, les zones d'accélération sont validées par arrêté préfectoral, au fur et à mesure de leur transmission.

Le Comité Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a statué sur l'insuffisance des zones d'accélération en 2024.

Le 23 septembre 2024, les communes de PACA ont donc été sollicitées de nouveau par courrier du référent préfectoral, afin qu'elles réétudient leurs propositions de zones d'accélération avec la possibilité de les maintenir ou de les modifier. Les communes pouvaient envoyer leurs délibérations jusqu'au 24 décembre 2024.

Cette seconde vague de définition des zones d'accélération étant terminée, conformément à la procédure établie par loi APER, un nouveau débat doit être organisé en conseil communautaire.

Une fois validées, les zones d'accélération pourront être traduites dans différents documents et notamment les cartes communales et Plans Locaux d'Urbanisme, le futur Schéma de Cohérence Territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires, le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Il sera également possible de définir des zones d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables. Les zones d'accélération seront révisées tous les 5 ans.

Il est rappelé, d'une part, que les zones d'accélération sont définies sans étude de faisabilité ni étude environnementale. La définition des zones ainsi que les débats sont donc réalisés sans préjuger du résultat de ces études.

D'autre part, la doctrine établit que les projets d'installations d'énergies impliquant un changement d'usage du sol (un défrichement notamment) seront comptabilisés dans la consommation ou l'artificialisation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Les territoires ne sauraient porter à la fois des projets d'énergies, d'habitat, de développement économiques et d'infrastructures. La CCSB alerte les communes sur ce point afin qu'elles restent vigilantes pour les projets de développement qui se présenteront à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la tenue des débats sur la cohérence d'ensemble des projets de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables établis par les communes.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **21 MARS 2025**